

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- Mme Barbara Pas (VB) au premier ministre sur « la politique menée en matière de nominations et les tensions que cette politique suscite au sein du gouvernement » (n° 090)
(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 29 mai 2013)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 090/001)

- une motion de recommandation par Peter Logghe (VB) et Barbara Pas (VB)
- une motion pure et simple par Mohammed Jabour (PS), Christophe Lacroix (PS) et Carina Van Cauter (Open Vld)

La motion pure et simple est adoptée par 89 voix contre 47